



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

26 août 2020

Coronavirus (COVID-19)

Port du masque obligatoire dans les magasins en Valais

Le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les mesures de protection de la population contre la pandémie de COVID-19. Dès lundi 31 août, le port du masque et la mise à disposition de solutions hydro-alcooliques pour les clients seront obligatoires en Valais dans tous les magasins et commerces intérieurs fermés.

Le Conseil d'Etat a décidé d'ordonner, dès le lundi 31 août, le port du masque et la mise à disposition des clients de solutions hydro-alcooliques dans tous les magasins et commerces intérieurs fermés, y compris les kiosques fermés, les shops de stations-service, les pharmacies et drogueries, les offices et agences de poste, les banques, les points de vente des opérateurs de télécommunication, les agences immobilières, les espaces fermés des gares et autres infrastructures de transports publics ainsi que tous les autres commerces, à l'exception des établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que des autres établissements soumis à la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR).

Le personnel des magasins et commerces mentionnés ci-dessus est également concerné par l'obligation de porter le masque s'il n'est pas protégé par un dispositif vitré ou équivalent. Les enfants de moins de douze ans ainsi que les personnes qui ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales, sont exemptés de cette obligation.

Avec cette mesure, le Conseil d'Etat souhaite limiter autant que possible la propagation du virus. Le nombre de cas est en effet en constante augmentation ces dernières semaines. Les chiffres ne sont pas encore alarmants, mais il convient de tout mettre en œuvre pour contenir cette progression et éviter ainsi le recours à des mesures plus sévères. Le port du masque complète le dispositif déjà en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19. Les règles d'hygiène des mains et de distanciation sociale doivent continuer à être respectées scrupuleusement.

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80